

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020**

**2x20**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT** **VILLE DES PENNES MIRABEAU** **ASSOCIATION PROG SUD ORGANISATION**

Dans le cadre des actions de développement culturel, l'association « PROG SUD ORGANISATION » 1506 avenue du capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 les Pennes Mirabeau - siren 478 787 617 000 16 - représentée par Eliane ARMANSA en qualité de Présidente, organise la 21ème édition du « FESTIVAL INTERNATIONAL PROG SUD » qui se déroulera du 21 au 23 mai 2020.

Pour ce faire, la Ville qui prévoit d'encourager les associations manifestant leur volonté d'établir des animations artistiques en direction des Pennois, a proposé un travail de collaboration avec l'association « PROG SUD ORGANISATION ».

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-joint) liant ladite association avec la ville des Pennes Mirabeau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci annexée)

Vu l'avis favorable de la commission promotion de la ville

- APPROUVE la convention de partenariat
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celle ci
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 30  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

**PARTENARIAT**  
**VILLE DES PENNES MIRABEAU/ ASSOCIATION PROG SUD ORGANISATION**  
**ORGANISATRICE DU FESTIVAL « PROG SUD »**

**DU 21 au 23 mai 2020**

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau , représentée par Monique SLISSA, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'association « PROG SUD ORGANISATION », représentée par sa Présidente Éliane ARMANSA

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant de l'Association « PROG SUD ORGANISATION » d'organiser une manifestation culturelle sur le territoire des Pennes Mirabeau, la Ville conformément à sa politique de développement culturel qui prévoit d'encourager les associations manifestant leur désir et volonté d'établir un programme d'animations artistiques en direction des Pennois , propose de prêter son concours technique et financier tel que détaillé dans la présente convention à l'Association « PROG SUD ORGANISATION ».

Considérant que cet événement contribue à promouvoir l'image de la ville des Pennes Mirabeau.

En vue de permettre l'organisation du Festival « PROG SUD » qui se déroulera du 21 au 23 mai 2020.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

### **1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- La Ville met à disposition de l'association PROG SUD ORGANISATION la salle du Jas Rod du 20 au 24 mai 2020

- La ville prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, culturels...) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation.

- La Ville des Pennes Mirabeau concède à l'Association le droit d'utiliser le logo de la ville pour toute opération de communication intérieure et extérieure sur tous les documents (publicitaires, promotionnels, signalétique, annonces publicitaires, presse écrite, radio, télévision, etc.).

### **2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie de ces mises à disposition :

- L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur la totalité des lieux mis à sa disposition.

- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les

risques liés aux activités du Festival « PROG SUD» et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel

- L'Association confirme qu'elle connaît les lieux mis à sa disposition et qu'ils sont compatibles avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.

- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.

- L'Association devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.

- L'Association devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la programmation du Festival « PROG SUD ».

- L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait au Pennes Mirabeau, le

Le Maire  
Madame **Monique Slissa**

La Présidente  
Madame **Eliane Armansa**

ou son représentant

Adjoint à la Promotion de la Ville  
**Monsieur André Balzano**